

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

Syndicat international des marins canadiens Mise à jour du groupe de travail COVID-19 Le 15 janvier 2021

Groupe de travail COVID-19 du SIMC

Président : Josh Sanders, vice-président, Grands Lacs et côte Ouest
Membres : Charles Aubry, vice-président, Saint-Laurent et côte Est
Chris Given, directeur des relations gouvernementales
Paul Macdonald, représentant du QG (Thorold)
Philippe Marchand, représentant du QG (Québec)

Voici la plus récente mise à jour du groupe de travail COVID-19 du SIMC. Le groupe de travail du SIMC s'est réuni régulièrement depuis le début de la pandémie en mars 2020. Pour mieux naviguer la « deuxième vague » de la pandémie et faire face à certains cas de désinformation partagés par les compagnies, le groupe de travail a décidé de communiquer avec les membres du SIMC lorsque nécessaire pour les tenir au courant des toutes dernières informations et établir une ligne de communication directe avec eux afin que le Syndicat puisse leur présenter notre avis et nos opinions sur des sujets préoccupants tels que les congés à terre, les protocoles à bord des navires et ainsi de suite.

I. Présentation

En date du 13 janvier 2021, la situation au Canada était la suivante :

- 681 328 cas au total (+54 529 depuis la dernière mise à jour)
- 79 293 cas actifs (+90 depuis la dernière mise à jour)
- 17 383 décès (+1 014 depuis la dernière mise à jour)

Dans son dernier rapport hebdomadaire épidémiologique sur la COVID-19, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a noté que la majorité des cas ont été signalés en Ontario et au Québec. Dans les sept jours précédant le 13 janvier 2021, l'Ontario a signalé 23 908 cas, tandis que le Québec en a signalé 16 696.

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

Le rapport a souligné que :

- Sur l'ensemble des personnes testées (14 714 036), 4,3 % ont reçu un résultat positif à la COVID-19.
- La majorité des cas, soit 18,7 %, sont encore observés dans la tranche d'âge des 20-29 ans, tandis que les personnes de plus de 80 ans sont plus susceptibles de présenter des symptômes plus graves, avec un taux d'hospitalisation de 33,5 %.
- Cependant, il faut souligner que des infections, des hospitalisations et des décès ont été signalés dans chaque groupe d'âge, y compris chez les enfants.

Au cours des dernières semaines, les provinces de l'Ontario et du Québec ont continué de lutter contre une augmentation des cas de COVID-19, les deux gouvernements provinciaux ayant mis en œuvre des restrictions sanitaires strictes pour tenter de réduire le nombre de cas. Voici les mesures actuellement en vigueur dans chaque province :

Au Québec :

- Un couvre-feu est instauré à l'échelle de la province entre 20 h et 5 h. Des exceptions sont faites pour les travailleurs essentiels et les personnes qui souhaitent aller promener leur chien à proximité de leur domicile. L'amende en cas de non-respect du couvre-feu peut s'élever entre 1 000 \$ et 6 000 \$.
- Tous les lieux de travail et commerces non essentiels, y compris les gymnases et les restaurants, sont fermés. Le ramassage en bordure de rue pour les magasins ainsi que la livraison pour les restaurants sont autorisés.
- Les lieux de culte sont fermés.
- Les garderies sont ouvertes. Les écoles élémentaires ont ouvert comme prévu le 11 janvier, mais les enfants de 5^e et de 6^e année doivent porter un masque.
- Les écoles secondaires resteront fermées jusqu'au 18 janvier. Les élèves et le personnel recevront quotidiennement deux masques médicaux en papier à trois couches envoyés par le gouvernement.
- Les épiceries et les dépanneurs ferment à 19 h 30.
- Les rassemblements intérieurs et extérieurs avec des personnes ne vivant pas sous le même toit sont interdits.
- Ces mesures ne s'appliquent pas au territoire nordique autonome du Nunavik ni à la région de la Baie James.

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

En Ontario :

- L'Ontario a émis un « décret de maintien à domicile » pour tous ses résidents, en vigueur à compter du 14 janvier 2021. Tout le monde devra donc rester à la maison, sauf pour certaines exceptions ou activités permises, comme aller à l'épicerie ou à la pharmacie, accéder à des services de soins de santé, faire de l'exercice ou aller travailler lorsque cela ne peut pas être fait à distance.
- Les rassemblements publics et sociaux organisés en plein air sont limités à cinq personnes, à quelques exceptions près.
- Les particuliers sont tenus de porter un masque ou un couvre-visage dans les zones intérieures des entreprises ou des organisations ouvertes. De plus, le port d'un masque ou d'un couvre-visage est désormais recommandé à l'extérieur lorsque la distanciation de deux mètres est impossible.
- Tous les magasins de vente au détail non essentiels, y compris les quincailleries, les détaillants d'alcool et ceux qui proposent le ramassage en bordure de rue ou la livraison, doivent ouvrir au plus tôt à 7 h et fermer au plus tard à 20 h. Les heures d'ouverture restreintes ne s'appliquent pas aux commerces qui vendent principalement de la nourriture, aux pharmacies, aux stations-service, aux dépanneurs et aux restaurants offrant des mets à emporter ou un service de livraison.
- La construction non essentielle est encore plus restreinte qu'auparavant, y compris la construction sous le niveau du sol, sauf l'arpentage.

Liens : <https://sante-infobase.canada.ca/covid-19/resume-epidemiologique-cas-covid-19.html>

<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-lockdown-legault-1.5863426>

<https://news.ontario.ca/en/release/59922/ontario-declares-second-provincial-emergency-to-address-covid-19-crisis-and-save-lives>

II. Le rôle du SIMC dans d'autres groupes qui se penchent sur la question de la COVID-19

Votre syndicat participe à toutes les discussions de haut niveau concernant le secteur maritime et Transports Canada, et communique régulièrement avec toutes les compagnies et les délégués syndicaux pour s'assurer que les meilleures pratiques et les informations sont partagées en ces temps difficiles.

Le SIMC continue de participer à toutes les réunions de haut niveau qui ont lieu avec le gouvernement fédéral en lien avec la COVID-19 et l'industrie maritime. Le 3 décembre, le SIMC

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

a participé à un appel de mise à jour de Transports Canada et des intervenants du secteur maritime pour discuter des mises à jour des informations contenues dans les bulletins de sécurité des navires, des résultats de son équipe spéciale dédiée à la COVID-19 (Tiger Team), des travaux en cours pour améliorer les protocoles COVID-19 ainsi que des questions concernant les règlements sur les congés à terre pour les marins étrangers.

Liens sur les bulletins de la sécurité des navires mis à jour par Transports Canada concernant la COVID-19 :

« Mesures temporaires révisées à l'égard des certificats du personnel maritime, des livrets de service, des certificats médicaux maritimes et des services au comptoir (les examens oraux peuvent désormais être administrés virtuellement) - BSN No. : 21/2020 » :

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bulletins-securite-navires/mesures-temporaires-revisees-egard-certificats-personnel-maritime-livrets-service-certificats-medicaux-maritimes-services-comptoir-examens-oraux-peuvent-desormais-administres-virtuellement>

« Mobilité des travailleurs asymptomatiques du secteur maritime durant la pandémie de COVID-19 - BSN No. : 18/2020 » :

<https://tc.canada.ca/en/marine-transportation/marine-safety/ship-safety-bulletins/mobility-asymptomatic-presumed-non-covid-19-carrying-seafarers-marine-sector-during-covid-19-pandemic-ssb-no-28-2020>

III. Cas COVID-19 sur les navires du SIMC

En date du 14 janvier 2021, la situation à bord était la suivante :

- 0 navires faisaient face à des cas actifs
- 4 navires ayant eu des cas – membres rétablis et de retour au travail
- 11 cas confirmés depuis le début de la pandémie
 - 0 cas actif*
 - 10 cas rétablis
 - 1 décès

Si vous ne vous sentez pas bien, veuillez alerter immédiatement votre supérieur direct et le capitaine du navire afin que les précautions nécessaires soient prises. Il ne s'agit peut-être pas d'une exposition à la COVID-19, mais tous les risques doivent être atténués pour assurer votre

Syndicat international des marins canadiens

200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2

T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

santé et votre sécurité et celles du reste de l'équipage. Lorsqu'un cas se produit, le SIMC s'est efforcé de veiller à ce que les membres soient isolés, reçoivent des soins médicaux et bénéficient d'un soutien pour que le processus soit le moins stressant possible.

Si une situation qui survient à bord de votre navire vous semble compromettre votre santé ou votre sécurité (violation des protocoles COVID-19 de la compagnie, manque d'EPI, visiteurs dangereux à bord, etc.), veuillez communiquer ces incidents au délégué syndical de votre navire qui pourra prendre contact avec un responsable local du SIMC. Si la situation exige une attention immédiate, n'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat dès que possible.

Puisque le SIMC a maintenant fait face à des cas de COVID-19 à bord de quelques navires, nous recueillons des données et des protocoles sur la base de diverses réponses à des cas positifs afin de partager les meilleures pratiques avec les compagnies et de s'assurer que les protocoles de traitement de la COVID-19 à bord des navires sont à jour et adéquats pour garantir la santé et la sécurité de nos membres, ce qui demeure notre priorité.

IV. Position du SIMC sur les congés à terre

Comme la situation de la COVID-19 évolue rapidement, les informations disponibles sont prises en compte et évaluées chaque jour. Il est évident que l'endroit le plus sûr pour travailler est à bord de votre navire. Nous encourageons vivement les membres à limiter autant que possible les congés à terre et à profiter des systèmes de commande en ligne de la compagnie lorsque cela est possible.

Toutefois, le SIMC reconnaît l'importance des congés à terre, en particulier pour la santé et le bien-être mental des marins. Dans les ports où le risque d'exposition reste relativement faible, le SIMC demeure favorable à l'autorisation d'un congé à terre lorsqu'un membre en fait la demande.

Si vous choisissez de débarquer du navire pour prendre un congé à terre, assurez-vous :

- de suivre les protocoles de votre compagnie pour les demandes de congé à terre et réduire le risque d'exposition.
- de porter de l'EPI approprié (masque, gants, etc., selon les besoins)
- de maintenir une bonne hygiène des mains et des voies respiratoires (se laver les mains fréquemment, utiliser un désinfectant pour les mains approuvé par Santé Canada,

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

tousser ou éternuer dans un mouchoir en papier ou à l'intérieur de votre coude. Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche)

- de pratiquer la distanciation physique (rester à au moins 2 m de toute autre personne)
- de limiter les contacts sociaux (éviter les espaces clos, les lieux bondés et les contacts étroits)
- de suivre les directives locales et/ou provinciales en matière de santé publique pour la région que vous visitez.

V. Restrictions relatives aux congés à terre

Les congés à terre peuvent être un élément important pour assurer la santé et le bien-être des marins. Le SIMC a accepté de soutenir les restrictions relatives aux congés à terre dans les ports suivants uniquement, compte tenu des conditions de confinement récentes à travers le pays* (au 15 janvier 2021) :

- Tous les ports américains
- Tous les ports au Québec
- Tous les ports en Ontario

*Gardez en tête que certains ports ne pourraient pas disponibles pour un congé à terre en raison de restrictions locales ou provinciales échappant au contrôle immédiat de quiconque (Atlantic Bubble, zones à accès restreint pour les voyages interrégionaux, etc.)

Cette liste pourrait être modifiée à tout moment pour refléter les informations actualisées publiées par les agences locales de santé publique et à la discrétion du SIMC. Veuillez noter que la situation dans certaines régions est surveillée de près car les cas de COVID-19 sont à la hausse et il se peut que des changements doivent être apportés assez rapidement.

Si vous demandez un congé à terre et que celui-ci vous est refusé dans un port qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, veuillez en informer immédiatement le délégué de votre navire et contacter le Syndicat afin qu'un grief soit déposé. Veuillez vous assurer de documenter l'instance (lieu, heure, motif du congé à terre, raison du refus, etc.) car le syndicat aura besoin de ces informations pour la procédure de grief.

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

VI. Membres qui sont à la maison ou qui retournent au travail

Veillez vous assurer de suivre les recommandations de la santé publique et que vous faites tout votre possible pour éviter de vous exposer ou d'exposer votre famille à la COVID-19 lorsque vous êtes à la maison et que vous ne travaillez pas. Si vous prévoyez un retour au travail, ou si vous êtes un marin de relève ou occupez tout autre poste où vous retournez régulièrement chez vous, prenez toutes les mesures qui doivent être prises pour ne pas ramener la COVID-19 sur votre navire et que vous soyez en bonne santé au moment de l'embarquement.

Le SIMC **recommande** que tous les membres qui reprennent le travail après un congé planifié ou qui rejoignent un navire en tant que relève portent un masque non chirurgical pendant les 14 premiers jours suivant leur retour au navire afin de mieux protéger leurs collègues de toute exposition potentielle à la COVID-19.

Pour plus d'informations sur les masques non chirurgicaux et leur utilisation correcte, consulter le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-utilisation-sure-masque-medical-couvre-visage.html>

La plupart des compagnies vous demanderont de remplir un questionnaire COVID-19 au sujet de votre état de santé actuel, de vos contacts et de vos antécédents de voyage avant que vous ne montiez à bord. **Remplissez ce questionnaire en toute honnêteté, faute de quoi vous risquez de mettre en péril la santé de vos collègues. Si votre état de santé change après votre embarquement sur le navire, veuillez prévenir immédiatement un superviseur afin que les précautions nécessaires soient prises pour assurer votre santé et protéger vos confrères et consœurs à bord.**

VII. Questions relatives au transport maritime international

Plus d'un million de marins dans le monde sont aujourd'hui touchés par la crise des changements d'équipage qui a frappé les marins du monde entier. Des centaines de milliers de marins sont restés pris à bord bien au-delà de la durée maximale autorisée par la Convention du travail maritime établie à 11 mois. Parallèlement, des centaines de milliers d'autres marins sont restés pris sur la terre, incapables de rejoindre des navires ou de trouver un emploi, et subissent de ce fait des situations économiques terribles dans leurs pays respectifs.

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

Fin novembre, l'Autorité australienne de la sécurité maritime (AMSA) a annoncé qu'elle mettrait fin aux exemptions temporaires permettant aux navires d'accueillir des marins à bord pour une durée supérieure à 11 mois. À partir du 28 février 2021, l'AMSA, par le biais du contrôle de l'État du port, fera respecter la limite de 11 mois, quelle que soit l'état de la pandémie. Les syndicats du secteur maritime canadien ont conjointement publié une lettre ouverte cette semaine dans laquelle ils demandent à Transports Canada d'aussi fixer un délai ferme pour l'application de la durée de service de 11 mois prévue par la CTM, en parallèle avec celle établie par l'AMSA.

Le 17 décembre 2020, la Commission d'experts de l'Organisation internationale du travail (OIT) a envoyé un message fort aux gouvernements pour leur faire savoir qu'ils avaient manqué à leur devoir de diligence envers les marins en vertu du droit international lors de la pandémie de COVID-19. Dans cette première décision de ce type, la Commission constituée de 20 éminents juristes a estimé que les gouvernements ont échoué de manière flagrante à protéger les normes minimales de défense des droits des marins, telles qu'elles sont définies dans le droit international par la Convention du travail maritime (CTM) de 2006. Cela inclut des droits fondamentaux tels que l'accès aux soins de santé, le rapatriement, les congés annuels et les congés à terre. Cette conclusion fait suite aux observations de la Fédération internationale des travailleurs des transports (ITF) et de la Chambre internationale de la marine marchande (ICS).

En raison de l'arrivée de nouvelles souches de COVID-19 dans plusieurs pays, dont le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud, qui, selon les scientifiques, pourraient être plus contagieuses que le virus d'origine, les autorités d'immigration de certains pays, dont les Philippines, sont maintenant effrayées par les politiques de changement d'équipage. En effet, les Philippines, premier fournisseur d'équipages au monde et destination clé pour les changements d'équipage pendant la pandémie, ont décidé de ne plus faire de changements d'équipage pour les marins ayant visité l'un des 21 pays ciblés deux semaines avant leur visite en République d'Asie du Sud-Est.

Le SIMC continue de jouer un rôle très actif au sein de l'ITF et travaille de pair avec l'OIT et l'OMI. Le Syndicat continue d'appeler les nations et les organisations à désigner les marins comme travailleurs essentiels, à faciliter les changements d'équipage et à ouvrir les frontières aux travailleurs du secteur maritime qui continuent à faire rouler les chaînes d'approvisionnement mondiales tout en endurant d'énormes souffrances personnelles. Assez, c'est assez.

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



JAN 15, 2021

Pour obtenir des mises à jour sur la situation, consulter le site web de l'ITF (*en anglais seulement*) :

<https://itfseafarers.org/en>

<https://www.itfglobal.org/en>

Le SIMC rappelle à tous ses membres qu'ils doivent respecter la politique en matière de COVID-19 de la compagnie pour laquelle ils travaillent. Les recommandations et les opinions exprimées par le groupe de travail COVID-19 du SIMC peuvent différer de la politique des compagnies.